



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2025-179

OBJET : Signature d'une convention de co-organisation pour l'organisation d'un salon artistique à la salle des fêtes Jean-Lurçat

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la charte d'engagement républicain signée par l'association « SOCIETE ARTISTIQUE D'ETAMPES » le 10 janvier 2025.

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de co-organisation pour l'organisation et la mise en place d'un salon artistique organisé par l'association « SOCIETE ARTISTIQUE D'ETAMPES » qui se déroulera du 27 septembre au 12 octobre 2025 à la salle des fêtes Jean-Lurçat à Etampes,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de co-organisation pour l'organisation et la mise en place d'un salon Artistique organisé par l'association « SOCIETE ARTISTIQUE D'ETAMPES » qui se déroulera du 27 septembre au 12 octobre 2025 à la salle des fêtes Jean-Lurçat à Etampes, avec Madame Geneviève BAYLE, Présidente de l'association «SOCIETE ARTISTIQUE D'ETAMPES », situé 39, rue Louis-Moreau à Étampes.

ARTICLE 2 : Ladite convention prend effet pour la période du 27 septembre au 12 octobre 2025.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)
- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne
- L'association « SOCIETE ARTISTIQUE D'ETAMPES ».

Fait à Étampes, le 19/9/25



3ème Adjointe au Maire
Accusé de réception en préfecture
091219102233-20250919-VI-DEC-2025179a-AU
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de publication : 19/09/2025
Déléguee aux Sports et à l'Association

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 19 SEP. 2025